



## Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°119/2020

### Contrôle annuel : exercice 2019 ASBL TV Com

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Com pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2019.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1976.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue de la Station 10 à 1341 Céroux-Mousty.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain (uniquement Nil-Saint-Vincent).
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue TV Com sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de TV Com sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2019. Le Réseau des Médias de proximité<sup>1</sup> centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

<sup>1</sup> En février 2020, la Fédération des télévisions locales a changé d'appellation et d'identité (visuelle), devenant le Réseau des Médias de proximité (RMDP).



## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

### A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 38 semaines.

Pour l'exercice 2019, le Collège comptabilise 242 journaux télévisés inédits. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 40 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 38 semaines.

L'offre d'information de TV Com comprend les programmes récurrents suivant :

- « Gradins » : programme d'actualité sportive (39 éditions de 30 minutes) ;
- « Votre commune et vous » : actualité politique et faits de société dans les communes (19 éditions de 51 minutes) ;
- « Les Rétros 2019 » : retour sur l'actualité de 2019 (4 éditions de 56 minutes).

Le Collège considère que les 62 éditions mentionnées ci-dessus peuvent être renforcées par un microprogramme d'entretiens intitulé « L'invité » (131 éditions de 8 minutes).

À l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, TV Com a consacré plus de 8 heures d'antenne aux élections de 2019.



L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

TV Com valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents:

- « dBranché »: magazine au ton décalé dans lequel un duo d'animateurs fait découvrir les festivités, lieux insolites et manifestations diverses de la Fédération Wallonie-Bruxelles (41 éditions de 26 minutes).
- « L'agenda »: agenda culturel (37 éditions de 28 minutes).

TV Com couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les festivals de musique ou la saison théâtrale. TV Com réserve notamment une place particulière aux jeunes talents, avec les captations du festival « le Grand Tremplin » (jeunes artistes musiciens) et du concours « Live Your Talent » (artistes débutants dans des disciplines variées).

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

TV Com produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « EducaBW »: magazine qui donne la parole aux acteurs de l'éducation permanente (12 éditions de 12 minutes).

Après plusieurs exercices problématiques en matière d'éducation permanente, TV Com propose dorénavant un véritable programme mensuel dédié. Le Collège salue ce développement.

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

TV Com ne propose pas de créneau participatif spécifique. Cependant, l'éditeur continue de couvrir les événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que « la Cérémonie des Orchidées », ainsi que diverses manifestations sportives locales.

L'obligation est rencontrée.



## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2019, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 36 minutes (1 heure 4 minutes en 2018).

### B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
260:24:38		10:20:47		270:45:25	312 minutes

Lors du contrôle de l'exercice 2017, le Collège adressait un avertissement à l'ASBL TV Com pour irrespect du quota de production propre prévu à l'article 8 de sa convention. Le Collège rappelait qu'un éditeur de service public « doit être plus attentif au respect des obligations qui vont de pair avec son statut spécifique et dont dépend sa crédibilité vis-à-vis du public ». Toutefois, le Collège prenait acte « des initiatives prises par l'éditeur, dès qu'il a été averti de cette infraction, afin d'augmenter son volume de production propre ». Le Collège annonçait enfin qu'il resterait « particulièrement attentif, lors des contrôles annuels des exercices 2018 et 2019, à leur mise en œuvre concrète, et à leur traduction dans le volume de production propre ».

L'infraction de 2017 était significative puisque TV Com n'atteignait que 202 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Lors du contrôle de l'exercice 2018, le Collège constatait que l'éditeur avait redressé la situation, cependant, l'obligation était rencontrée de justesse car la durée hebdomadaire de programmes produits en propre atteignait à peine 250 minutes.

Sur l'exercice 2019, le Collège constate que le quota de 250 minutes est très largement dépassé. Il salue cette mise en conformité.

L'obligation est rencontrée.



## ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)*

*(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)*

Pour le contrôle de l'exercice 2019, le Collège se réfère pour la première fois au nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les avis poursuivent donc l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des Médias de proximité afin d'anticiper les obligations que les éditeurs devront mettre en œuvre dès 2021, à savoir dans les prochains mois.

Conformément au nouveau Règlement, en fonction de leur audience moyenne annuelle, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain pourcentage par an de programmes sous-titrés (ou interprétés en langue des signes) et audiodécrits.

Ainsi, les éditeurs de services télévisuels linéaires de service public dont l'audience annuelle moyenne est inférieure à 2,5% devront, au terme des 5 ans de transition prévues par le Règlement, atteindre la diffusion de 35% de programmes rendus accessibles par la mise à disposition de sous-titres à destination des personnes en situation de déficience sensorielle (ou interprétés en langue des signes). En ce qui concerne l'audiodescription, les mêmes éditeurs devront proposer 15% de leurs programmes de fictions et documentaires, diffusés aux heures de grande écoute (13h-24h), avec une piste d'audiodescription.

Les articles 21 et 22 du Règlement fixent les objectifs progressifs à réaliser dès l'exercice 2021 et qui feront l'objet d'un contrôle de la part du Collège en 2022. Une Charte de qualité des mesures d'accessibilité ainsi qu'un Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription précisent les critères visant à assurer la pleine efficacité des mesures quantitatives.

Enfin, les éditeurs ont dû désigner en leur sein une personne de référence pour les questions liées à l'accessibilité des programmes (le « référent accessibilité »).

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

L'éditeur ne mentionne pas d'initiative spécifique en matière d'accessibilité.

Le Réseau des Médias de proximité continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 télévisions locales, et rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2019. Et d'autre part via des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, ces tests représentent 4 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2019, le Collège constate que TV Com atteint 53 heures annuelles de programmes rendus accessibles. Le Collège invite dès lors l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général en vue de rencontrer les objectifs du nouveau Règlement, notamment en réfléchissant



aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en développant le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

Parallèlement, le Réseau des Médias de proximité coordonne la prospection du secteur en matière d'accessibilité (analyses de marchés, tests de matériel et de logiciels). Cette coordination s'appuie sur la collaboration d'éditeurs « pilotes » afin d'assurer une mise en œuvre effective. Des contacts sont également en cours avec les distributeurs et d'autres prestataires en vue de couvrir tous les aspects du Règlement (pictogramme, gestion des sous-titres et des pistes sonores). Le RMDP déclare que ces démarches s'intensifient en 2020.

Après s'être réuni à de multiples reprises ces dernières années, le « groupe de suivi » dédié à l'implémentation du Règlement poursuivra ses travaux, notamment sur les modalités de contrôle des obligations. Le Collège invite donc vivement les éditeurs à prendre part aux prochaines réunions de ce groupe dont la vocation est de les accompagner dans la transition vers un paysage audiovisuel plus accessible. Il insiste enfin sur la nécessaire coordination entre éditeurs : les échanges et coproductions de programmes resteront déterminants pour atteindre les quotas requis.

## SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

### A. Télévisions locales

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent en effet d'échanges réguliers de programmes entre TV Com et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2019, TV Com renseigne notamment : « Table et terroir » (11 éditions - TV Lux), « Le geste du mois » (11 éditions - Canal Zoom), « Mobil'idées » (6 éditions - Vedia) ainsi que des captations de manifestations sportives et culturelles.

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 199 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par Canal C et BX1).



Le Collège constate que TV Com collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

## B. **RTBF**

### Échange

- L'éditeur déclare de nombreux échanges d'images et de reportages ainsi qu'une concertation entre sa rédaction et celle de la RTBF visant à établir des couvertures complémentaires de l'actualité ;
- Depuis 2016, TV Com diffuse le programme « Alors on change » ;
- Les « D6bels Music Awards » ont bénéficié d'une mise en valeur sur TV Com.

### Coproduction

- La diffusion par TV Com de la matinale du décrochage de Vivacité en Brabant Wallon (radio filmée) se poursuit ainsi que les collaborations rédactionnelles liées ;
- TV Com et la RTBF ont coproduit et diffusé une captation à l'occasion des 50 ans du Théâtre Jean Vilar de Louvain-la-Neuve ;
- TV Com et la RTBF ont collaboré dans le cadre de la couverture du festival « Musiq3 Brabant wallon » : production d'un journal dédié par la rédaction de TV Com dans les studios de la RTBF, captations de quatre concerts par TV Com ensuite diffusés sur Auvio.

### Prospection

- Mise en valeur des programmes et reportages de TV Com sur l'antenne de Vivacité Brabant Wallon.

Le Collège constate que des collaborations structurelles se développent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions. Ce dernier constat est généralisé à l'ensemble des télévisions locales. Il souligne néanmoins que TV Com prend des initiatives concrètes de rapprochement.

## **ORGANISATION**

*(Décret : articles 71 à 74)*

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 27 juin 2019 soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration n'a pas été reconduit.

Le conseil d'administration actuel se compose de 24 membres :

- 12 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 8 MR, 2 PS, 1 CDH, 1 ECOLO ;
- TV Com renseigne également 1 représentant politique qui n'est pas titulaire d'un mandat public ;
- au moins 50% de membres d'associations en vertu de la « double » prise en compte de certains administrateurs à la fois en tant que mandataires publics et en tant que membres d'associations.



Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Com déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.





## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale TV Com au cours de l'exercice 2019, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le moment est opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation. Toutefois, le Collège salue les initiatives concrètes de rapprochement prises par TV Com, notamment la synergies rédactionnelles mises en place dans le cadre du décrochage de Vivacité en Brabant Wallon.

En matière d'accessibilité, le Collège invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général en vue de rencontrer les objectifs du nouveau Règlement, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en développant le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

Le Collège salue les initiatives récemment prises par l'éditeur en matière d'éducation permanente. Il l'invite à stabiliser durablement sa programmation au regard de l'article 14 de sa convention.

Enfin, le Collège constate que l'éditeur dépasse largement le quota de production propre imposé par sa convention. Il salue donc cette mise en conformité.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Com a respecté ses obligations pour l'exercice 2019.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2020

DocuSigned by:  
*Karim Ibourki, Président*  
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:  
*Mathilde Alet, Directrice Générale*  
8CA19B3ED537454...